

Examen d'entrée en médecine : les détails du nouvel accord

UNIVERSITÉ Pour prévenir les recours, l'épreuve sera organisée en un lieu unique dès 2017

Un premier avis critique de l'Ares (l'académie chapeautant l'enseignement supérieur) mi-décembre... Un second avis tout aussi critique du Conseil d'Etat (*Le Soir* du 25 janvier)... Et, finalement, une nouvelle version du décret organisant le fameux examen d'entrée en sciences médicales et en dentisterie. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas traîné pour remettre l'ouvrage sur le métier. Mercredi, il a validé un nouveau texte : il ne change rien sur le principe de l'examen, mais corrige les zones d'ombre et apporte des précisions utiles pour les candidats.

1 Un lieu centralisé. Une date à bloquer dans l'agenda des rhétoriciens candidats à cet examen d'entrée : le vendredi 8 septembre 2017. Ce jour-là, et uniquement ce jour-là, ils auront l'occasion d'apporter la preuve qu'ils possèdent « les savoirs de base qui doivent pouvoir être mobilisés à l'entame de leur formation » ainsi que « les compétences humaines d'analyse critique et d'empathie ».

Avancée majeure : l'examen sera organisé dans un lieu unique (comme la Flandre, qui le fait au Heysel). A partir de 2018 par contre, le décret ouvre la porte à une double session ainsi qu'à une organisation décentralisée. On sent, pour l'édition 2017, la volonté du ministre Marcourt de se prémunir contre tout risque de recours. Officiellement, c'est le gouvernement qui organise l'épreuve, mais il charge l'Ares des as-

pects logistiques et matériels. C'est elle, par exemple, qui gèrera la plateforme informatique recueillant les inscriptions (avant le 1^{er} août) et qui passera les marchés publics nécessaires.

Le texte ne modifie pas, mais justifie une disposition discutée : le choix de l'université dès l'inscription à l'épreuve. Il s'agit en fait d'éviter une concurrence malsaine entre facultés après la proclamation des résultats. Le choix pourra cependant être modifié en cours de cycle.

2 Les non-résidents. Le Conseil d'Etat estimait que le mécanisme visant à sélectionner les non-résidents (les étudiants européens qui retournent souvent exercer chez eux) devait être révisé. Le dispositif de tirage au sort est remplacé par un classement qui se fonde sur les résultats des non-résidents de manière telle qu'ils ne dépassent pas 30 % des lauréats de l'épreuve.

3 Le jury. Le gouvernement met en place un jury de dix membres (deux personnes déléguées par chaque université organisant un cursus de médecine). Il sera chargé - éventuellement avec l'aide d'experts - de rédiger les questions de l'examen et de corriger les copies.

4 Matières et réussite. Petits changements dans les branches sur lesquelles porte l'examen. On compte toujours deux parties. D'une part, la « connaissance et compréhension des matières scientifiques » (avec quatre matières : biologie, chimie, physique et

mathématiques). D'autre part, la partie « communication et analyse critique de l'information » (quatre matières également, dont l'évaluation des capacités de raisonnement, de communication, de perception éthique des problèmes et d'empathie). L'anglais a disparu.

A ceux qui s'inquiètent de possibles discriminations entre étudiants ayant suivi des filières différentes en secondaire, le gouvernement répond « que le niveau des matières s'accorde avec la moyenne des connaissances devant être assimilées au troisième degré de l'enseignement secondaire général ». Il ajoute que l'organisation actuelle de l'enseignement « ne permet pas de s'assurer avec certitude que chaque élève aura étudié in extenso les matières concernées par les questions de l'examen. C'est pourquoi cet examen n'est pas qu'un test de connaissances mais aussi une épreuve de compréhension. Sur la base de ces données, un étudiant doit être capable d'effectuer les déductions nécessaires pour obtenir le résultat correct recherché ».

L'examen d'entrée sera déclaré réussi à deux conditions. Pour chacune des deux parties, il faut obtenir au minimum 10/20. Et obtenir un minimum de 8/20 dans chacune des quatre matières composant chacune des parties.

Précision qui témoigne de l'enjeu : le Conseil d'Etat a été prié de rendre un nouvel avis sur cette dernière version du décret. Il reviendra ensuite au gouvernement et au Parlement de mettre un point (final ?) à cette polémique. ■

ERIC BURGRAFF